

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
CŒUR DE FLANDRE

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024_001

Objet : Marché d'exploitation des installations de production thermique d'eau et de traitement d'air des bâtiments communaux – Piscine d'Hazebrouck – Avenant de transfert

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-6 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/104 du 27 septembre 2022 portant sur la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », qui intègre la piscine située à Hazebrouck dans le périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant de transfert consacrant la gestion sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre (ex-CCFI), en lieu et place de la Commune d'Hazebrouck, des prestations dénommées « PISCINE : RESEAU URBAIN PRIMAIRE DALMETTE » du Marché d'exploitation des installations de production thermique d'eau et de traitement d'air des bâtiments communaux mais aussi la modification de l'adresse du siège sociale du titulaire du marché ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant de transfert actant :

- la gestion sous maîtrise d'ouvrage des prestations (des prestations P1; des prestations P2: conduite et entretien; des prestations P3: garantie totale et des prestations de traitement d'eau nécessaires à la production ECS ainsi que des prestations prestations P9 concernant l'eau de bassins de la piscine) intégrées au Marché d'exploitation des installations de production thermique d'eau et de traitement d'air des bâtiments communaux, par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en lieu et place de la Commune d'Hazebrouck.
- la modification du siège social de DALKIA SA, transféré à l'adresse suivante : Panorama 204 rue Sadi Carnot à Saint André Lez Lille (59350).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24 JAN. 2024

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

